

SAINT PHILIBERT

56470

☎ 02.97.30.07.00

✉ contact@stphilibert.fr

POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° PM/2026/66

Portant

**INTERDICTION D'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON A FEU
OUVERT/CHARBON/BOIS/GAZ**

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code Forestier et notamment son article L.131-1 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-2 et R.541-8 ;
VU le Code Civil et notamment ses articles 1240 et suivants ;
VU le Code Pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2025 réglementant l'usage du feu en vue de la protection des biens et des personnes, de la qualité de l'air et de la protection des forêts,
VU l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2026 plaçant le département du MORBIHAN en alerte orange, sécheresse portant temporairement interdiction d'utilisation d'artifices et d'appareils de jardinage thermiques, réglementant l'accès du public aux massifs boisés et landes.

CONSIDERANT les conditions météorologiques qui ont conduit à déclarer le département en sécheresse renforcée et le risque très important d'incendie de végétation sur le territoire de la commune de SAINT-PHILIBERT.

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les dommages résultants de ces incendies de végétation ;

CONSIDERANT que, face à ces risques, il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace

CONSIDERANT l'intensité de l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan

SUR PROPOSITION de Madame la responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT.

ARRETONS

ARTICLE 01^{er} L'utilisation de barbecue à charbon ou bois ainsi que l'utilisation d'appareils de cuisson à foyer ouvert (barbecue à gaz, plancha, brasero bois ou charbon, réchaud...) sont interdit sur le territoire de la commune de SAINT-PHILIBERT.

ARTICLE 02 Le présent arrêté s'applique dès le **07 juillet 2026 et jusqu'au 15 juillet 2026 inclus**

ARTICLE 03 Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 04 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de RENNES peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 05 Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARNAC,
La Responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

SAINT-PHILIBERT, le 07/07/2026
Le Maire,
LE COTILLÉC François



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le 08/07/2026